Demande d'avis consultatif de la Cour de justice AELE présentée par Borgarting lagmannsrett en date du 21 mai 2012 dans l'affaire Staten v/Arbeidsdepartmentet contre Stig Arne Johnsson

(Affaire E-3/12)

(2012/C 324/10)

La Cour AELE a été saisie, par lettre du 21 mai 2012 de Borgarting lagmannsrett (Cour d'appel de Borgarting), parvenue au greffe de la Cour le 29 mai 2012, d'une demande d'avis consultatif dans l'affaire Staten v/Arbeidsdepartementet contre Stig Arne Johnsson, sur la question suivante:

Lorsque la législation nationale exige, entre autres, le séjour effectif sur le territoire de l'État pour avoir droit aux prestations de chômage, est-il compatible avec l'article 71, paragraphe 1, point b) du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil d'exiger un séjour permanent dans l'État compétent (l'État du dernier emploi) afin de bénéficier de telles prestations de la part de cet État, et aussi dans le cas d'une personne en chômage complet qui, au cours de son dernier emploi, y a séjourné en tant que «non véritable» travailleur frontalier?

Est-il pertinent pour la réponse à cette question que:

1) le chômeur vive dans un pays proche de l'État compétent (l'État du dernier emploi), de sorte qu'il lui soit possible en pratique de se présenter au bureau officiel de placement dans cet État même s'il n'y réside pas?

2) le chômeur, après être revenu dans son État de résidence, s'inscrive comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi et demande également des prestations de chômage dans cet État?